

Ville de BRUXELLES
Monsieur D. de SAEGER
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 88M/08 (corr. Mme Desreumaux)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.2074/s.441
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché au Fromage, 10.
Aménagement d'un garage en discothèque (régularisation).

En réponse à votre lettre du 1^{er} septembre 2008, en référence, reçue le 1^{er} septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 septembre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

L'immeuble qui est implanté à gauche de l'impasse de la Cuve, se situe dans la zone de protection des biens sis aux n^{os} 16-24, rue des Chapeliers et des n^{os} 1,3-3a, 11, 22 et 24, rue du Marché aux Fromages. Il est également repris dans le périmètre de protection des abords de la Grand-Place, zone tampon Unesco.

Le bâtiment, entièrement reconstruit en 1939-40 comme garage, a fonctionné comme tel jusqu'au début des années 80. Plusieurs travaux ont ensuite été entrepris en 1987 sans autorisation. Aujourd'hui, l'actuel propriétaire qui souhaite vendre le bâtiment, demande la régularisation de ces travaux dont il n'est pas l'auteur. Parmi les travaux effectués pour transformer le garage en discothèque, on relève le remplacement de l'ancienne porte de garage par un volet métallique et le placement d'une nouvelle double porte en bois massif. Le piédroit en pierre bleue a été peint en argenté. Une porte métallique a été placée à l'entrée de l'impasse de la Cuve. A l'intérieur, la dalle en béton a été percée au 1^{er} étage afin de créer une mezzanine; un escalier métallique a remplacé un escalier en colimaçon, etc.

Pour améliorer la situation existante, la CRMS demande au minimum de supprimer le volet métallique ainsi que le caisson supérieur et de déplacer la double porte en bois en l'avançant dans le plan de la façade. Cette intervention, à réaliser dans les règles de l'art, devrait non seulement contribuer à rétablir une façade de qualité mais aussi à restituer progressivement un front bâti digne du contexte patrimonial de la rue. Celle-ci mérite, en effet, une attention particulière de par la présence de plusieurs biens classés et de sa localisation dans la zone tampon définie aux alentours de la Grand-Place, patrimoine mondial. La CRMS encourage la Ville à soutenir toute intervention qui irait dans le sens d'une amélioration générale de la rue du Marché aux Fromages.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.